

# Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

Juin 2021



## Revalorisation salariale des salarié·es OGEC et Institut catholique de Paris

Les salaires minima conventionnels sont revalorisés de 0,20% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

La valeur du point SEP (Salariés Enseignement Privé) est fixée à 17,79€ au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Grille de rémunération minimum Institut catholique/ Coefficient :

Personnel administratif et technique / Employé

Catégorie A 326 Catégorie B 329 Catégorie C 349

Cette augmentation de 0,20 % issue des NAO (Négociations Annuelles Obligatoires) nationales dans le cadre de la convention collective EPNL est ridiculement faible et ne correspond en rien aux attentes des salarié·es !

## Congé de paternité

La loi du 14 décembre 2020 modifie l'article L1225-35 du Code du travail ; le congé de paternité est porté à 25 jours à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Ce texte s'applique aux enfants nés ou adoptés à compter de cette date ainsi qu'aux enfants, nés avant cette date, dont la naissance était supposée intervenir à compter de cette date. Le congé est ouvert sans condition d'ancienneté et quel que soit le type de contrat du travail (CDI, CDD ou contrat temporaire). Le salarié avertit son employeur au moins 1 mois avant la date de début du congé. Le congé doit débiter dans un délai de 6 mois suivant la naissance de l'enfant.

Le congé comporte 2 périodes distinctes : une période obligatoire de 4 jours calendaires prise immédiatement après la naissance de l'enfant et une période de 21 jours calendaires.

Le congé obligatoire de paternité et d'accueil de l'enfant de 4 jours calendaires doit être pris immédiatement après le congé de naissance de 3 jours.

Ainsi, seul un congé de 7 jours (naissance et paternité) reste obligatoire.

## CPF et agent·es public·que·s de l'État

Les enseignant·es (en contrat définitif ou non) des établissements privés sous contrat bénéficient du Compte Personnel de Formation exprimé en heures de formation. Ces heures peuvent être utilisées pour suivre une formation qui ne concerne pas la fonction d'enseignant·e mais pour mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle.

Les demandes de formation au titre du CPF sont gérées par la DAFOR (Délégation Académique à la FORMation des personnels de l'Éducation nationale).

Pour plus d'informations sur la date de la prochaine campagne de mobilisation du compte personnel de formation voir [ici](#)

**SUNDEP-Solidaires Paris** – siège social : 31 rue de la grange aux belles 75010 PARIS

adresse postale : Bourse du Travail 3 rue du Château d'Eau 75010 PARIS

Tél. : 01 44 84 51 29 - E mail : [sundep.paris@gmail.com](mailto:sundep.paris@gmail.com)

Site web national : <http://www.sundep.org/> - Site académique : <https://www.sundep.paris.org>